

Décision du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation institutionnelle de la Haute école pédagogique du Valais

I. Sources juridiques

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (ROrg-CSA).

II. Faits

La Haute école pédagogique du Valais (ci-après HEP-VS) a adressé au Conseil d'accréditation une demande d'admission à l'accréditation institutionnelle datée du 3 mai 2019.

La HEP-VS a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) comme agence d'accréditation.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 7 juin 2019 d'accepter la demande d'admission à l'accréditation institutionnelle de la HEP-VS et a transmis la documentation à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 15 octobre 2019.

Sur la base du rapport d'auto-évaluation du 18 décembre 2020 et de la visite sur place (en téléprésence) du 21 au 22 avril 2021 à la HEP-VS, le groupe d'experts composé par l'AAQ a examiné si les standards de qualité selon la LEHE sont remplis et a rédigé son rapport à ce sujet. La version finale du rapport des experts est datée du 23 juin 2021. Ce rapport est censé ici reproduit.

Se fondant sur la documentation de la procédure, en particulier le rapport d'auto-évaluation et le rapport du groupe d'experts, l'AAQ a formulé sa proposition d'accréditation et l'a adressée pour prise de position à la HEP-VS le 2 juillet 2021. Les considérants de cette proposition sont les suivants:

«L'AAQ indique que l'analyse du groupe d'expert-e-s se réfère à tous les standards et est compréhensible. Les évaluations du groupe d'expert-e-s et les conclusions qui en ont été tirées sont convaincantes. L'AAQ base ses propositions destinées au Conseil suisse d'accréditation sur ce qui existe concrètement dans les hautes écoles. Dès lors, les changements importants qui ont lieu actuellement à la HEP Valais (changement de statut et nouveau système d'assurance de la qualité) compliquent l'analyse du rapport des expert-e-s par l'agence. Toutefois, l'AAQ n'ignore pas que l'institution a été fondée il y a 20 ans, qu'elle ne part pas de zéro et que les changements sont avant tout une évolution. De plus, les diplômes sont déjà reconnus par la CDIP. La HEP Valais est donc une institution qui prouve depuis des années qu'elle correspond au paysage suisse des hautes écoles. Finalement, les conditions émises par le groupe d'expert-e-s ne touchent pas les fondements mêmes de la HEP Valais, mais concernent le développement durable, les critères et processus d'admission, ainsi que les besoins en infrastructures.»

Le 16 juillet 2021, la HEP-VS a adressé sa prise de position au sujet du rapport du groupe d'experts et de la proposition d'accréditation de l'AAQ datée du 2 juillet 2021. La direction de la haute école y indique avoir apprécié la collaboration avec l'agence et les experts. Elle apprécie particulièrement l'exactitude et la finesse avec lesquelles le groupe d'experts a saisi les spécificités de la haute école en les évaluant conformément aux standards de qualité. Si elle exprime un léger regret quant au profil de compétences linguistiques du groupe d'experts, qui, selon elle, aurait pu «mieux prendre en compte le contexte biculturel et bilingue de [la] haute école», la HEP-VS est satisfaite des conclusions des experts. La haute école pédagogique estime que le travail du groupe d'experts fournit des pistes d'amélioration pertinentes et soutient son développement futur, notamment dans le renforcement de la gestion de la qualité. La prise de position relate également que le groupe d'experts a su prendre en compte sa situation actuelle, à une période charnière de son existence liée à son nouveau cadre juridique. La direction de la HEP-VS souligne sa satisfaction quant au fait que le groupe d'experts «ait donné un retour positif et ait reconnu un système d'assurance qualité géré avec beaucoup d'engagement et de professionnalisme.» Elle poursuit en observant que le groupe d'experts a pu s'assurer qu'une analyse régulière du système est effectuée et est efficace pour réagir aux futures exigences. En outre, l'évaluation positive du groupe d'experts relative à la culture de la qualité et aux feedbacks met en exergue, selon la haute école, une participation accrue de l'ensemble des parties prenantes. La direction de la HEP-VS explique également pour chacune des trois conditions, sa perspective et les mesures de corrections envisagées. Elle indique également qu'elle répondra aux trois conditions dans le délai proposé et qu'elle salue la proposition de l'agence pour la vérification des conditions.

Par son courrier daté du 29 juillet 2021, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport et la proposition d'accréditation des experts, sa propre proposition d'accréditation ainsi que la prise de position de la HEP-VS.

Lors de sa séance du 24 septembre 2021, le CSA décide de renvoyer la proposition d'accréditation à l'agence d'accréditation afin d'obtenir un complément d'information lui permettant de prendre une décision. Ses considérants sont les suivants:

«Dans leur plus grande partie, le rapport des experts et la proposition de l'AAQ examinent de façon suffisamment complète et convaincante le degré d'atteinte des standards d'accréditation.

Cependant, pour trois standards, le Conseil doit constater des lacunes ou des contradictions qu'il n'est guère possible de résoudre avec suffisamment de certitude.

1. En premier lieu, le standard 1.3 exige notamment que le développement du système d'assurance qualité et sa mise en œuvre impliquent à tous les niveaux tous les groupes représentatifs de la haute école, en particulier les corps

étudiant, intermédiaire, et professoral et le personnel administratif et technique. Les experts ont estimé que ce standard était largement atteint.

Pourtant, dans son analyse, le groupe d'experts fait à ce sujet des observations difficiles à concilier. Il commence par dire que «le SAQ implique tous les groupes représentatifs du fonctionnement de la HEP-VS», celle-ci s'appuyant notamment sur «la Conférence des délégués des corps constitués (CDCC)», qui «réunit les groupes représentatifs à tous les niveaux». Plus loin, le groupe d'experts affirme cependant que «l'implication de tous les groupes représentatifs n'est pas encore réalisée à tous les niveaux», «le conseil stratégique et le conseil scientifique (devant) encore se constituer durant l'année 2021. Les experts évoquent également «le risque que seuls les représentants qui participent à la CDCC, par exemple, soient impliqués». En outre, les experts relèvent également que la HEP-VS «envisage d'intégrer les représentants du corps étudiant et des maîtres de stage dans la retraite stratégique et dans les réunions des délégués à la qualité», intégration qui n'était donc pas chose faite au moment de la rédaction du rapport.

Considérés ensemble, ces éléments du rapport ne permettent pas d'expliquer l'évaluation de «largement atteint» que les experts ont proposée et que l'agence a reprise.

2. En second lieu, selon le standard 2.5, dernière phrase, le système d'assurance qualité doit permettre à une haute école de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en matière d'égalité et les met en œuvre.

Le rapport des experts affirme (p.15/29): «Le groupe (...) a pu constater que la mise en place de moyens pour l'égalité est effective. Cependant, il n'a pas connaissance d'informations permettant, à cette étape, d'évaluer la pertinence des mesures actuellement envisagées». Le rapport des experts semble donc admettre qu'il y a seulement des «mesures envisagées», mais pas encore des objectifs définis, ce que paraît confirmer la lecture du rapport d'autoévaluation (pp. 33-35). Cela étant, la décision des experts, suivie par l'agence, de considérer le standard 2.5 comme largement atteint, paraît discutable, ou manque en tout cas d'explications convaincantes.

3. Enfin, le groupe d'experts a également jugé «largement atteint» le standard 3.2 prescrivant au système QA d'une haute école de prévoir l'évaluation périodique des activités d'enseignement et de recherche, des prestations de services et des résultats obtenus dans ces domaines. Si, pour l'enseignement, le rapport des experts démontre de manière convaincante que la HEP-VS a conçu un système d'évaluation cohérent, le même rapport indique pour la recherche que les instruments du système ne sont pas tous opérationnels actuellement. Le rapport recommande «de mettre en œuvre l'évaluation périodique de la R&D, notamment d'affiner les critères de qualité de la recherche (p. 18/29 et 19/29). Dans son rapport d'autoévaluation, la HEP-VS affirme elle-même (p.45) que «les pistes de développement sont envisagées», notamment «développer avec de nouveaux indicateurs (...) les instruments d'évaluation des prestations de recherche», et «mettre en œuvre les procédures d'évaluation internes et externes des projets de recherche (...)».

Autrement dit, pour une partie importante des activités couvertes par le standard 3.2, il semble n'y avoir actuellement que des «pistes de développement envisagées», ce qui n'est guère conciliable avec l'affirmation d'un standard largement atteint. A tout le moins, l'explication de cette évaluation positive n'est pas suffisante.

Il eût été peut-être possible pour le Conseil de modifier les évaluations des trois standards évoqués ci-dessus, et de poser des conditions permettant à la HEP-VS de respecter ces standards à satisfaction. Cependant, il paraît préférable de considérer que l'analyse des éléments pertinents pour l'évaluation des standards 1.3, 2.5 et 3.2 est en l'état insuffisante, et donc que le dossier doit être retourné à l'agence en application de l'art. 14 al. 4 de l'Ordonnance d'accréditation. Cette solution aura le mérite d'obtenir en particulier une prise de position de la HEP-VS sur les points relevés par le Conseil, qui n'est en l'état pas persuadé du bien-fondé de l'appréciation de l'AAQ à leur sujet.»

En date du 27 octobre 2021, l'AAQ a adressé à la HEP-VS sa proposition d'accréditation révisée et datée du 26 octobre 2021, pour prise de position.

Le 17 novembre 2021, la HEP-VS a pris position au sujet de la proposition d'accréditation de l'AAQ datée du 26 octobre 2021.

Le 29 novembre 2021, l'AAQ a envoyé au Conseil d'accréditation le rapport et la proposition d'accréditation des experts (datés du 23 juin 2021), la proposition d'accréditation de l'AAQ révisée (datée du 26 octobre

2021), ainsi que la prise de position de la HEP-VS (datée du 17 novembre 2021).

III. Considérants

1. Proposition d'accréditation de l'AAQ

Suite à la décision du Conseil d'accréditation datée du 24 septembre 2021, l'AAQ a examiné les demandes d'explications supplémentaires pour les trois standards (standards 1.3, 2.5 et 3.2) dont l'adéquation de l'échelon d'évaluation était mise en question par le Conseil d'accréditation. Lorsqu'elle l'a estimé nécessaire, l'AAQ a proposé de nouvelles mesures. L'AAQ apprécie ainsi l'analyse du Conseil d'accréditation:

«Standard 1.3

Le Conseil d'accréditation revient sur le fait que, «(...) le standard 1.3 exige notamment que le développement du système d'assurance qualité et sa mise en œuvre impliquent à tous les niveaux tous les groupes représentatifs de la haute école, en particulier les corps étudiant, intermédiaire, et professoral et le personnel administratif et technique.»

Le Conseil d'accréditation rappelle que les experts ont estimé que ce standard était largement atteint. Il mentionne que dans son analyse le groupe d'expert-e-s fait à ce sujet des observations difficiles à concilier avec cette conclusion. Par exemple, le groupe d'expert-e-s commence par dire que «le SAQ implique tous les groupes représentatifs du fonctionnement de la HEP-VS», celle-ci s'appuyant notamment sur «la Conférence des délégués des corps constitués (CDCC)», qui «réunit les groupes représentatifs à tous les niveaux». Plus loin, le groupe d'expert-e-s affirme cependant que «l'implication de tous les groupes représentatifs n'est pas encore réalisée à tous les niveaux», «le conseil stratégique et le conseil scientifique (devant) encore se constituer durant l'année 2021. Les expert-e-s évoquent également «le risque que seuls les représentants qui participent à la CDCC, par exemple, soient impliqués». En outre, les expert-e-s relèvent également que la HEP-VS «envisage d'intégrer les représentants du corps étudiant et des maîtres de stage dans la retraite stratégique et dans les réunions des délégués à la qualité», intégration qui, selon la compréhension du Conseil d'accréditation, n'était donc pas chose faite au moment de la rédaction du rapport.

Le groupe d'expert-e-s développe dans son analyse l'importance centrale de la Conférence des délégué-e-s des corps constitués (CDCC) pour la participation de tous les groupes représentatifs. Il estime que l'exigence selon laquelle tous les groupes représentatifs doivent être impliqués dans le développement du système d'assurance qualité est atteinte. La CDCC est consultée et mise à contribution de manière précise, pour émettre des préavis et recommandations adressées au conseil de direction élargi et participer ainsi aux processus décisionnels. Ce niveau institutionnel est complété par les réunions au sein des domaines et des tables rondes qui réunissent des clients de la HEP et le corps étudiant. Le groupe d'expert-e-s considère, sur cette base, que l'exigence selon laquelle la participation des groupes représentatifs doit avoir lieu à tous les niveaux est remplie.

En déclarant que «l'implication de tous les groupes représentatifs n'est pas encore réalisée à tous les niveaux», le groupe d'expert-e-s fait référence au fait que deux organes - le conseil stratégique et le conseil scientifique - pour lesquels une participation est envisagée n'ont pas encore pu se réunir car ils n'ont pas encore été constitués. Le groupe d'expert-e-s ne voit aucune raison d'évaluer l'ensemble du standard comme «partiellement atteint», puisque le conseil stratégique est un organe externe qui doit être désigné par le canton et que la responsabilité n'est donc pas au niveau de l'institution.

L'AAQ, dans sa nouvelle proposition d'accréditation, suit le groupe d'expert-e-s. En effet, les éléments mentionnés par le Conseil d'accréditation dépassent les compétences de la haute école, et donc de la LEHE.

Standard 2.5

Le Conseil d'accréditation fait valoir que «le système d'assurance qualité doit permettre à une haute école de s'assurer qu'elle se fixe des objectifs en matière d'égalité et les met en œuvre.»

Le Conseil d'accréditation reprend le rapport des expert-e-s qui affirme que (p.15/29): «Le groupe... a pu constater que la mise en place de moyens pour l'égalité est effective. Cependant, il n'a pas connaissance d'informations permettant, à cette étape, d'évaluer la pertinence des mesures actuellement envisagées ». Pour le Conseil d'accréditation, le rapport des expert-e-s semble donc admettre qu'il y a seulement des «mesures envisagées», mais pas encore des objectifs définis, ce que paraît confirmer la lecture du rapport d'autoévaluation (pp. 33-35). Cela étant, la décision des expert-e-s, suivie par l'agence, de considérer le standard 2.5 comme largement atteint, lui paraît discutable, ou manque en tout cas d'explications convaincantes.

Le groupe d'expert-e-s affirme que la HEP a fixé des objectifs - dans le document «Vers un plan d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité» - et a apporté la preuve qu'elle met en œuvre des mesures pour les atteindre. Le groupe d'expert-e-s pondère son évaluation en tenant compte du fait que toutes les mesures n'ont pas encore été mises en œuvre. Par conséquent, il ne donne au standard que l'évaluation «largement atteint».

L'AAQ constate que l'observation du Conseil d'accréditation selon laquelle le groupe d'expert-e-s ne parle que de mesures dans son rapport est correcte. Toutefois, au vu du libellé du standard, ces considérations ne sont pas pertinentes, puisque celui-ci demande à ce que le système permette de fixer des objectifs et de les mettre en œuvre. Ce qui est le cas puisque, comme le précise le rapport d'autoévaluation de la HEP, les mesures mentionnées font partie d'un plan de mise en œuvre des 9 objectifs stratégiques formulés conjointement par les HEP de Suisse occidentale dans le document «Vers un plan d'action en faveur de l'égalité des chances et de la diversité». L'AAQ ne voit donc pas de raison de changer l'évaluation et la conclusion du standard.

Standard 3.2

Le Conseil d'accréditation base son argumentation sur le standard qui dit que le système d'assurance qualité d'une haute école doit prévoir l'évaluation périodique des activités d'enseignement et de recherche, des prestations de services et des résultats obtenus dans ces domaines. Il déclare que: «Si, pour l'enseignement, le rapport des expert-e-s démontre de manière convaincante que la HEP-VS a conçu un système d'évaluation cohérent, le même rapport indique pour la recherche que les instruments du système ne sont pas tous opérationnels actuellement». Le rapport recommande «de mettre en œuvre l'évaluation périodique de la R&D, notamment d'affiner les critères de qualité de la recherche (p. 18/29 et 19/29). Dans son rapport d'autoévaluation, la HEP-VS affirme elle-même (p.45) que «les pistes de développement sont envisagées», notamment «développer avec de nouveaux indicateurs (...) les instruments d'évaluation des prestations de recherche», et «mettre en œuvre les procédures d'évaluation internes et externes des projets de recherche (...)».

Autrement dit, selon le Conseil d'accréditation, pour une partie importante des activités couvertes par le standard 3.2, il semble n'y avoir actuellement que des «pistes de développement envisagées», ce qui n'est guère conciliable avec l'affirmation d'un standard largement atteint. Dès lors, il considère que l'explication pour justifier une évaluation positive n'est pas suffisante.

L'AAQ estime que l'analyse du standard 3.2 par le Conseil d'accréditation est cohérente et convaincante. Elle propose donc une condition supplémentaire 1bis :

Condition 1bis (sur le standard 3.2)

La HEP-VS doit mettre en œuvre l'évaluation périodique de la recherche et du développement.»

Par conséquent, en tenant compte des considérations précédentes et sur la base:

- du rapport d'auto-évaluation de la HEP-VS;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de la HEP-VS;

l'AAQ propose l'accréditation de la HEP-VS avec les quatre conditions suivantes:

Condition 1 (relative au standard de qualité 2.4):

La HEP-VS doit faire la démonstration de la mise en œuvre des actions découlant de ses choix stratégiques associés au développement durable quant aux aspects d'ordre économique et en particulier écologique.

Condition 1bis (relative au standard de qualité 3.2):

La HEP-VS doit mettre en œuvre l'évaluation périodique de la recherche et du développement.

Condition 2 (relative au standard de qualité 3.4):

Afin d'assurer l'égalité des chances de tous et toutes les candidat-e-s, la HEP-VS doit faire la démonstration que les critères et les processus d'admission dans les différents cursus proposés sont fixés, communiqués et appliqués de manière systématique, transparente et constante.

Condition 3 (relative au standard de qualité 4.1):

La HEP-VS doit démontrer la conduite des actions stratégiques engagées avec sa collectivité responsable pour mettre en adéquation le développement de la HEP avec les besoins en termes d'infrastructures afin d'assurer de façon durable la qualité de ses activités.

L'AAQ considère un délai de 30 mois réaliste pour remplir les conditions. L'agence propose que la vérification de la réalisation des conditions soit effectuée sous la forme d'une visite sur place d'une demi-journée par deux membres du groupe d'experts.

2. *Prise de position de la HEP-VS*

Dans sa prise de position du 17 novembre 2021, relative à la seconde proposition d'accréditation de l'AAQ, la direction de la HEP-VS souligne l'importance pour l'institution de l'accent vers le développement et l'amélioration continue. En outre, la HEP-VS indique qu'elle partage entièrement les explications de l'AAQ relatives aux demandes de compléments d'information émanant du Conseil d'accréditation pour les standards 1.3 et 2.5, tout en y apportant quelques précisions. Concernant les demandes d'explications du Conseil d'accréditation relatives au standard 3.2, la direction de l'institution indique ceci:

«Il est important de prendre en compte qu'au moment de la rédaction du rapport d'auto-évaluation, le domaine R&D était en cours de restructuration. Dans l'esprit de cette réorientation, les instruments et procédures d'évaluation des performances de la recherche précédemment appliqués ont été progressivement remplacés par de nouvelles procédures et les équipes de recherche sont désormais actives. En outre, le rapport annuel du domaine R&D 2020 est disponible sur le site internet de la HEP-VS. Par ailleurs, le conseil scientifique, qui joue un rôle important dans l'évaluation régulière des projets de recherche, n'était alors pas encore constitué.»

La direction de la HEP-VS poursuit en indiquant que même si le conseil scientifique est désormais opérationnel et que le développement des instruments de qualité se poursuit comme prévu, elle partage

l'avis de l'AAQ selon lequel les explications fournies ne sont pas suffisantes pour justifier une évaluation entièrement positive de ce standard.

La HEP-VS conclut en admettant les conditions fixées aux quatre standards 2.4, 3.2, 3.4 et 4.1 par l'AAQ, le délai de 30 mois pour y répondre, ainsi que les modalités de contrôle des conditions proposées par l'agence.

3. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le Conseil d'accréditation se rallie entièrement aux considérants et à la proposition de l'agence, en particulier quant aux modalités de contrôle.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La Haute école pédagogique du Valais est accréditée en tant que haute école pédagogique sous réserve des conditions suivantes:
 - 1.1 La HEP-VS doit faire la démonstration de la mise en œuvre des actions découlant de ses choix stratégiques associés au développement durable quant aux aspects d'ordre économique et en particulier écologique.
 - 1.2 La HEP-VS doit mettre en œuvre l'évaluation périodique de la recherche et du développement.
 - 1.3 Afin d'assurer l'égalité des chances de tous et toutes les candidat-e-s, la HEP-VS doit faire la démonstration que les critères et les processus d'admission dans les différents cursus proposés sont fixés, communiqués et appliqués de manière systémique, transparente et constante.
 - 1.4 La HEP-VS doit démontrer la conduite des actions stratégiques engagées avec sa collectivité responsable pour mettre en adéquation le développement de la HEP avec les besoins en termes d'infrastructures afin d'assurer de façon durable la qualité de ses activités.
2. La Haute école pédagogique du Valais doit livrer au Conseil d'accréditation un rapport sur la réalisation des conditions dans un délai de 30 mois suivant la décision du Conseil d'accréditation, soit jusqu'au 16 juin 2024.
3. La vérification de la réalisation des conditions est effectuée sous la forme d'une visite sur place d'une demi-journée par deux membres du groupe d'experts et organisée par l'AAQ.
4. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de cette décision d'accréditation, c'est-à-dire jusqu'au 16 décembre 2028.

5. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
6. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à la Haute école pédagogique du Valais.
7. La Haute école pédagogique du Valais obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2021 - 2028».

Berne, le 17 décembre 2021

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.